

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 265 /2020**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue des Jasmins****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,**Vu** la demande d'intervention de l'entreprise REEL ELECTRICITE, pour des travaux de déplacement du réseau BT aérien, sur la rue des Jasmins (dossier Payet Teddy),**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}. – A compter du 03 août 2020, de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit sur la rue des Jasmins :**

- **Circulation par alternat**
- **Interdiction de stationner sur les deux côtés, à proximité de la zone de travaux**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.**Art. 3. –** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4. –** Le Directeur général des services, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, Madame la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le Responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 30 juillet 2020

P. Le Maire,
La 2^{ème} Adjointe,
Mimose Severin

Affiché le : 30/07/2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.